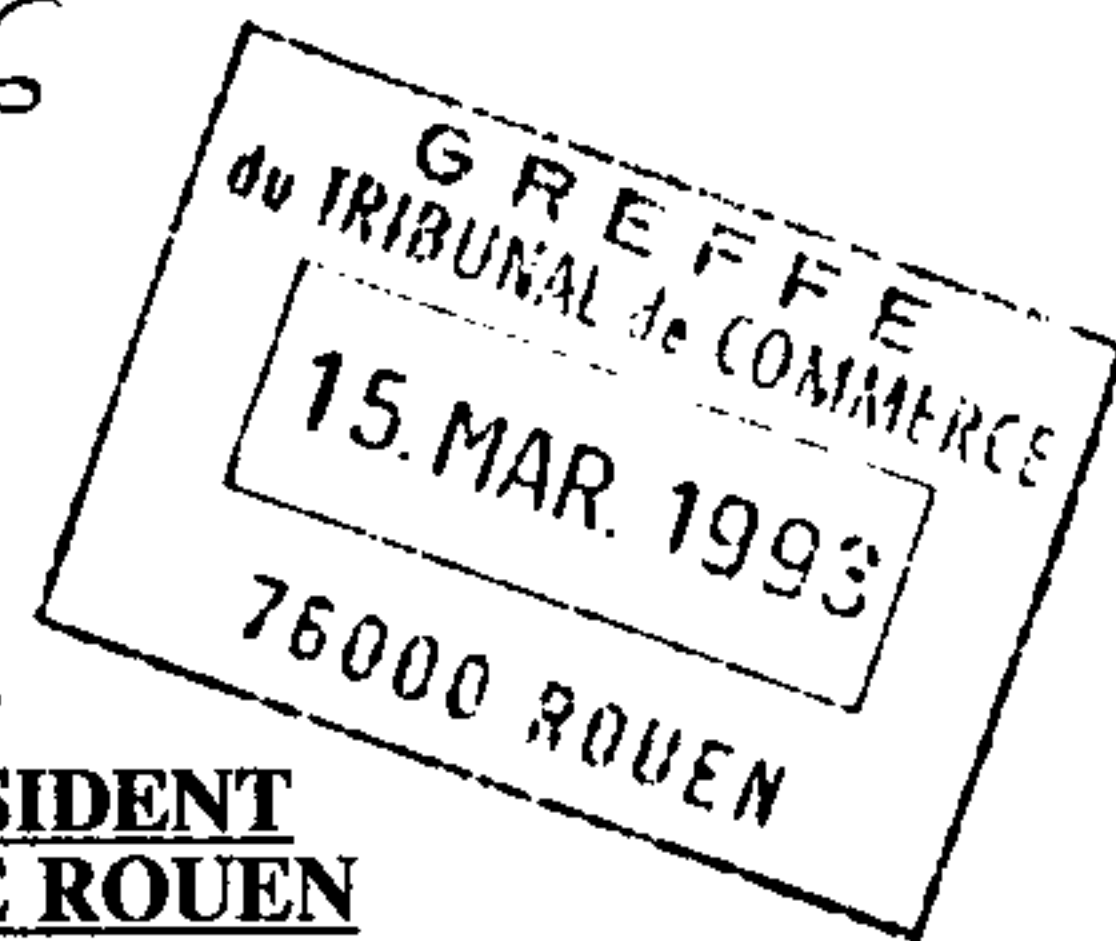


57 B626

- 2 AVRIL 1993



**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUEN**

Le soussigné : Monsieur Lionel TIPHAGNE, agissant en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la société "BIARD ET NOBLESSE", société anonyme au capital de 250.000 F, dont le siège social est à SAINTE AUSTREBERTHE (Seine-Maritime), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ROUEN sous le numéro B 570 506 261, a l'honneur de vous exposer :

- que la société "BIARD ET NOBLESSE" a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social le 30 Septembre 1992;

- qu'en application de l'article 157 de la loi du 24 juillet 1966, l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes sociaux, doit être réunie dans les six mois de la clôture de l'exercice, soit avant le 31 Mars 1993;

- que par suite de certaines difficultés rencontrées à l'occasion de l'établissement des comptes et du bilan et ayant retardé leur clôture définitive, l'assemblée générale ordinaire ne pourra être réunie dans le délai légal, soit avant le 31 Mars 1993.

- que le délai de six mois prévu pour la réunion de l'assemblée générale ordinaire par l'article 157 alinéa 1er de la loi sur les sociétés commerciales peut être prolongé en vertu de l'article 121 du décret du 23 Mars 1967 par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête.

C'est pourquoi, le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir proroger jusqu'au 31 Mai 1993, au plus tard, le délai de réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Fait à BOIS-GUILLAUME
Le 12 Mars 1993